



membre de l'Union
Nationale des Syndicats Autonomes

SYNDICAT INDEPENDANT DES ARTISTES INTERPRETES



Bagnolet, le 22 mai 2019

Communiqué de presse

Recours du SIA-Unsa devant le Conseil d'Etat pour sauvegarder la Convention collective des Artistes interprètes engagés pour des émissions de télévision

Le **Syndicat Indépendant des Artistes interprètes (SIA-Unsa)** et la **Fédération UNSA Spectacle et Communication** ont déposé le 17 mai 2019 un recours pour excès de pouvoir devant la section du contentieux du Conseil d'Etat contre l'arrêté du 9 avril 2019 du Ministère du travail qui impose une fusion de la Convention collective des Artistes interprètes engagés pour des émissions de télévision (IDCC 1734) avec celle de la Production audiovisuelle (IDCC 2642).

Depuis des décennies, les syndicats d'artistes interprètes, les chambres syndicales des producteurs audiovisuels et les télédiffuseurs publics et privés ont mis en place un dialogue social constructif portant à la fois sur le Code du Travail et le Code de la Propriété intellectuelle. Ce dialogue social atypique, qui prend en compte la spécificité de l'emploi des artistes interprètes à la télévision, est menacé par la fusion qui pourrait remettre en cause le versement des droits de rediffusion, acquis depuis l'ORTF.

En outre, le SIA-Unsa conteste le chiffrage fantaisiste du Ministère du Travail qui affirme que seulement 338 artistes relèveraient de la Convention collective des Artistes interprètes engagés pour des émissions de télévision alors même que le Groupe Audiens (Retraite complémentaire) dénombre chaque année plus de 8.000 artistes expressément concernés par cette Convention collective.

Le SIA-Unsa et l'UNSA Spectacle et Communication considèrent que les syndicats d'artistes interprètes sont seuls compétents pour les négociations qui les concernent, sans qu'aucune interférence des syndicats de techniciens puisse intervenir.